

**ARRETE délivrant un permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

N° de permis : 01/2025

Le Maire de Gron, (Cher),

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2017-1-0142 du Préfet du Cher en date du 10 mars 2017 dressant, pour le département du Cher la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1° :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

**Nom Prénom :** Madame PONZO Cindy propriétaire et son conjoint Monsieur PONZO Pierre en tant que détenteur

**Adresse ou domiciliation :** 4 rue de Pignoux 18800 GRON (18800)

**Madame PONZO Cindy :** Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 juillet 2024 en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 par Madame GUIGNARD--MINI Louise domiciliée 7 rue du vieux puits à La Madeleine sur Loing (77570)

**Monsieur PONZO Pierre :** Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 juillet 2024 en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 par Madame GUIGNARD--MINI Louise domiciliée 7 rue du vieux puits à La Madeleine sur Loing (77570)

Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GAN 40 rue Reignier 23600 BOUSSAC ; Références du contrat : !09362572006

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom : VEGAS
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégoric : 2 ème
- Date de naissance ou âge : 16 avril 2024
- Sexe : Femelle
- N° de puce : implantée le 10/07/2024 n° 250268781152387
- Vaccinations antirabiques effectuées le 10 juillet 2024, 31 juillet 2024 et 10 juillet 2025 par Docteur BANTE Mélodie, Vétérinaire à Baugy
- Évaluation comportementale effectuée le 14 mars 2025 par le Docteur REISKEIM Anne, Vétérinaire à Baugy (Cher)

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par les titulaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.
- renouvellement de l'évaluation comportementale dans un délai maximum de deux années

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence des titulaires du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux titulaires du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Gron le 12 juin 2025

Le Maire,



Philippe PASZKIEWICZ

Cet arrêté sera mis en ligne sur notre site internet le 16 juin 2025